

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 28 janvier 2016

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 5

CIRCULAIRE N° 270659/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E

relative à la formation générale élémentaire des militaires du rang sous contrat de l'armée de terre.

Du 23 novembre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation.*

CIRCULAIRE N° 270659/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E relative à la formation générale élémentaire des militaires du rang sous contrat de l'armée de terre.

Du 23 novembre 2015

NOR D E F T 1 5 5 2 1 8 5 C

Références :

Instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 7 ; BOEM 683.6.1).

Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 16 ; BOEM 132.2.1.5, 771.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes et quatre appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 270659/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E du 18 juin 2015 (BOC n° 38 du 27 août 2015, texte 11 ; BOEM 771.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.2

Référence de publication : BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 5.

SOMMAIRE

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

1.1. Objectifs de la formation générale élémentaire.

1.2. Objectifs particuliers.

1.3. Généralités.

2. LES CONDITIONS D'ACCÈS.

3. LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

3.1. Le style de commandement.

3.2. La pédagogie.

4. LE CONTENU.

5. LE CONTRÔLE INDIVIDUEL.

5.1. Le principe.

5.2. Les modalités.

6. LE CERTIFICAT MILITAIRE ÉLÉMENTAIRE.

6.1. L'attribution du certificat militaire élémentaire.

6.2. La gestion des échecs.

7. L'ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

7.1. Au niveau du corps ou du centre de formation initiale militaire.

7.2. Au niveau du commandement des forces terrestres.

8. TEXTE ABROGÉ.

9. PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE ÉLÉMENTAIRE DES MILITAIRES DU RANG.

ANNEXE II. MODALITÉS DU CONTRÔLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE ÉLÉMENTAIRE.

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

1.1. Objectifs de la formation générale élémentaire.

Après la formation initiale, dont l'objectif majeur est l'intégration du jeune engagé dans la communauté militaire, le militaire du rang (MDR) suit une formation générale élémentaire (FGE) qui doit lui permettre d'occuper les fonctions de gradé d'encadrement et lui donner les compétences pour commander de petites cellules ou assumer des responsabilités d'ordre technique dans son domaine de spécialités ou dans le cadre du service courant de sa formation administrative d'affectation.

La FGE est proposée à tous les MDR de l'armée de terre remplissant les conditions techniques afin de permettre un déroulement normal de leur parcours professionnel.

Dans le cas des MDR déjà orientés vers le recrutement sous-officiers voie semi-directe, les résultats obtenus lors de cette action de formation permettront de confirmer ou d'infirmer cette orientation.

Les fonctions de gradé d'encadrement seront celles de chef d'équipe au sein d'un groupe PROTERRE (1), de moniteur à l'instruction, de gradé de relève dans le cadre du service de garde et de permanence et de chef de bord d'un véhicule.

Dans ce cadre, le gradé d'encadrement constitue un lien solide entre les jeunes MDR et l'encadrement des unités. Son autorité repose sur l'exemplarité de son comportement, son sens des responsabilités et ses compétences professionnelles. La confiance qu'il doit obtenir de la part de ses subordonnés comme de ses supérieurs reste étroitement liée à son sens du respect de la personne et de la dignité humaine.

À cet effet, il s'agit de former :

- un gradé d'encadrement responsable par :
 - une meilleure connaissance de l'institution militaire ;
 - une bonne connaissance pratique des règlements ;
 - l'acquisition de notions simples de pédagogie ;
- un chef d'équipe compétent et sûr par :
 - l'application stricte des règles de sécurité ;
 - la maîtrise des missions de l'équipe dans le cadre des missions communes de l'armée de terre (MICAT) au sein d'un groupe PROTERRE ;
 - la connaissance de la mise en œuvre et de l'entretien des moyens du groupe ;
- un modèle pour les jeunes engagés par :
 - sa volonté de s'améliorer dans tous les domaines ;
 - l'exemplarité de son comportement ;
 - son sens des relations humaines et son souci de la dignité ;
 - sa disponibilité et sa volonté à supporter l'effort.

1.2. Objectifs particuliers.

Dans le domaine du tir :

- obtenir le certificat d'aptitude au tir du 2^e degré - pistolet automatique (CATi 2 PA ou PAMAS) ;
- être qualifié tireur instruction sur le tir de combat - pistolet automatique (IST-C PA ou PAMAS) module bravo ;
- être qualifié tireur instruction sur le tir de combat - fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (IST-C FAMAS) module delta.

1.3. Généralités.

La formation élémentaire est précédée d'un temps de mise en situation permettant d'évaluer les acquis professionnels après obtention du certificat pratique (CP). La durée de cette période est laissée à l'appréciation du commandant de la formation administrative.

La durée de la FGE est de six semaines, sécable en deux séquences et peut-être réalisée sur une période de quatre mois.

Placée sous la responsabilité des commandants de formation administrative ou des commandants de centre de formation initiale militaires (CFIM), celle-ci est sanctionnée par l'attribution du certificat militaire élémentaire (CME).

Conformément aux attributions fixées par l'instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014 relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre, le général commandant la

légion étrangère (COMLE) est responsable des aménagements du programme imposés par la spécificité du recrutement et le statut particulier des militaires servant à titre étranger.

2. LES CONDITIONS D'ACCÈS.

Les conditions de candidature, notamment les conditions d'aptitude physique, sont définies au point 1.3.2. de l'instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014 relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre.

En outre, le candidat au CME devra détenir le CP et être détenteur de l'attestation de formation à la prévention aux risques civiques de niveau 1. Il peut se présenter plusieurs fois, au cours de la même année.

3. LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

3.1. Le style de commandement.

Rigoureusement sélectionnés, les cadres chargés de cette formation doivent impérativement appliquer un style de commandement adapté. Quel que soit leur échelon, ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront aussi à responsabiliser les individus en encourageant les initiatives. Il s'agit d'inculquer au futur gradé d'encadrement, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportements militaires indispensables dans sa fonction tels que :

- l'engagement individuel ;
- le souci du compte-rendu ;
- l'esprit d'équipe ;
- l'exemplarité du comportement.

3.2. La pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite au titre III. du manuel toutes armes n° 150 (TTA 150). Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et aux savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre les objectifs fixés en fin de formation.

Afin de faire acquérir des comportements et des capacités en vue d'une action collective, l'instruction doit être concrète et la plus réaliste possible. Elle vise notamment à mettre le MDR dans les conditions de son service au quotidien. En outre, un effort sera porté sur l'étude de cas concrets, dans laquelle la réflexion des MDR sera guidée par les témoignages des instructeurs.

4. LE CONTENU.

Le programme de la FGE est détaillé en annexe I.

5. LE CONTRÔLE INDIVIDUEL.

5.1. Le principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les MDR, de vérifier l'assimilation des connaissances et les aptitudes à tenir un poste de caporal ou brigadier, il est institué un système d'évaluation continue associée à un contrôle final.

5.2. Les modalités.

La nature des épreuves et les coefficients sont fixés en appendice II.A. Les commandants de formation administrative ou de CFIM ont toute latitude pour organiser les évaluations continues en fonction de la progression hebdomadaire. En revanche, la réalisation des épreuves sportives sera échelonnée au cours des deux dernières semaines.

Les barèmes et protocoles des épreuves sportives applicables sont définis dans l'instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre et rappelés dans l'annexe II., appendice II.D. pour l'épreuve spécifique de parcours d'obstacles.

Le contrôle final sera effectué sous forme de rallye et/ou de raid sur une durée maximale de deux jours et une nuit. Il comportera différents ateliers et le tir PA, module bravo, épreuve de qualification.

Ce contrôle final est centralisé au niveau du corps. Il permet ainsi de contrôler l'homogénéité de la formation.

Le contrôle individuel sera complété par une note d'aptitude établie à l'aide d'une grille comportant différentes qualités à apprécier (cf. annexe II., appendice II.B.). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente par l'encadrement du comportement de chaque candidat. Une note d'aptitude inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le contrôle donne lieu à l'établissement d'une moyenne qui intervient dans l'attribution du CME sanctionnant la FGE. Dans le cas où la formation est conduite en CFIM, le commandant du CFIM transmet aux formations d'emploi (FE) l'ensemble des notes obtenues. Une feuille individuelle de résultats est proposée en annexe II., appendice II.C. Le responsable de la formation y mentionnera l'aptitude de l'intéressé à suivre, dans un avenir proche, le stage de sous-officier de recrutement semi-direct.

Une commission d'examen, dont la composition est laissée à l'initiative du commandant de la formation organisatrice, est désignée.

6. LE CERTIFICAT MILITAIRE ÉLÉMENTAIRE.

6.1. L'attribution du certificat militaire élémentaire.

Le CME est attribué conformément aux dispositions de l'instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014 relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre, notamment son point 2.2.4.3.

6.2. La gestion des échecs.

En cas de résultats insuffisants, la commission d'examen peut décider de présenter un candidat à une autre session.

7. L'ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

7.1. Au niveau du corps ou du centre de formation initiale militaire.

Le commandant de formation administrative ou de CFIM est responsable de l'évaluation de la FGE.

À ce titre, il approuve l'emploi du temps détaillé découlant du programme de la présente circulaire. Il communique au commandement des forces terrestres (CFT), *via* la brigade de rattachement, les évolutions envisageables en matière de programme. Si la FGE est programmée en CFIM, la brigade rend compte au CFT qui valide la programmation en fonction du plan de charge du CFIM.

7.2. Au niveau du commandement des forces terrestres.

Le CFT propose annuellement à la sous-direction de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDF) les évolutions de programme souhaitées.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 270659/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E du 18 juin 2015 relative à la formation générale élémentaire des militaires du rang sous contrat de l'armée de terre est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la formation*

Romain GROSSET.

(1) Projection, pour accomplir des missions principalement de protection, de professionnels de l'armée de terre.

ANNEXE I.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE ÉLÉMENTAIRE DES
MILITAIRES DU RANG.**

1. COMPOSANTE A.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Formation au comportement militaire.	31.	2.

1.1. Connaissances militaires générales.

1.1.1. La défense militaire de la France.

Objectif : connaître son environnement professionnel.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURE DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les enjeux de la défense.	1.	

1.1.2. L'environnement juridique du métier des armes.

Objectif : connaître la réglementation en vigueur.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Le service de garde et/ou de permanence.	1.	
Les fonctions au sein de l'unité élémentaire.	1.	
Discipline générale militaire : devoirs et responsabilités du chef d'équipe.	1.	

1.2. Communiquer.

1.2.1. L'expression écrite.

Objectif : apprendre à rédiger un document formaté.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURE DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Exercices pratiques sur le compte-rendu et la demande.	1.	1.

1.2.2. L'expression orale.

Objectif : développer l'aisance verbale du futur chef d'équipe.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les techniques d'expression orale.	2.	

1.3. Éduquer.

1.3.1. L'éducation dans l'armée de terre.

Objectif : connaître et respecter les valeurs militaires.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Enseigner « les bonnes pratiques » au contact des subordonnés.	2.	
Enseigner les règles de politesse militaire (présentation des règles en vigueur, cas concrets).	1.	
Enseigner le code du soldat à son équipe.	1.	
Enseigner l'esprit de corps et d'identité dans l'armée de terre (réunion-discussion).	1.	

Objectif : préparer le MDR à respecter les principes élémentaires et les règles du droit international.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les règles du droit des conflits armés.	1.	
Conduite à tenir avec des prisonniers ou le personnel capturé (cas concrets).	1.	

Objectif : favoriser, au niveau de l'équipe, le développement d'un comportement militaire.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Rôle du chef d'équipe vis-à-vis de l'engagé volontaire en qualité de citoyen et de soldat (réunion-discussion).	1.	1.
Le comportement du chef d'équipe vis-à-vis du soldat dans l'exercice quotidien de son métier.	1.	
Le comportement exemplaire du chef d'équipe vis-à-vis du soldat dans le milieu civil.	1.	
Le comportement du chef d'équipe dans l'exécution de sa mission.	1.	

1.4. Instruire.

1.4.1. Conduite de l'instruction.

Objectif : faire acquérir les principes de la pédagogie mise en œuvre dans l'armée de terre.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les méthodes et les outils pédagogiques.	1.	
La préparation d'une séance d'instruction et la rédaction de la fiche de séance.	1.	
Préparation et conduite d'un atelier d'instruction du tir aux armes légères (initiateur IST-C).	1.	
Préparation et conduite d'un atelier d'ordre serré.	1.	

Exercice d'application : préparation et conduite d'un atelier tactique.	4.	
---	----	--

1.5. Commander.

1.5.1. L'exercice du commandement.

Objectif : préparer le chef d'équipe à ses responsabilités de chef au quotidien.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les relations de commandement.	1.	
Le chef d'équipe prépare ses hommes à partir en opérations extérieures (OPEX).	1.	
La gestion du stress en opération.	1.	
Le commandement dans la vie quotidienne (cas concrets).	2.	

2. COMPOSANTE B.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Formation à la mission opérationnelle.	110.	52.

2.1. Instruction militaire fondamentale.

Objectif : dans le cadre des MICAT savoir commander un trinôme, de jour comme de nuit, en zone urbaine (ZUB).

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Rappel sur les actes réflexes et les actes élémentaires du combattant (théorique).	2.	
Le trinôme : présentation, rôle du chef d'équipe, les actes élémentaires (se déplacer, s'arrêter et utiliser ses armes) et les commandements.	2.	
Application terrain : - révisions des actes réflexes et des actes élémentaires du combattant ; - les actes élémentaires du trinôme et les commandements : - se déplacer : les formations (en colonne et en ligne) et les modes de progression ; - s'arrêter ; - utiliser ses armes ; - le trinôme est surpris par l'ennemi (ENI) ; - le trinôme surprend l'ENI ; - le trinôme décèle l'ENI.	12.	12.
Les missions du trinôme et les ordres :	3.	

- porter un message ; - appuyer ; - neutraliser/détruire ; - assurer la liaison ; - surveiller ; - éclairer.		
Application terrain des missions du trinôme.	20.	12.
Les actes élémentaires du trinôme en ZUB (drill) : - la patrouille en ZUB ; - le trinôme progresse en ambiance rapidité ; - le trinôme progresse en ambiance sûreté ; - le trinôme se poste, le trinôme appuie ; - le trinôme aborde la façade et pénètre ; - le trinôme fouille un local meublé ; - le trinôme prend l'ascendant dans une pièce ; - le trinôme se déplace dans un escalier ; - les réactions du trinôme face à l'ennemi.	8.	

2.2. Marches.

Objectif : mettre en application les connaissances acquises en topographie et être capable de suivre un itinéraire en ambiance tactique avec équipement et armement individuel.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
20 km.	4.	2.
30 km.	4.	5.

2.3. Armement instruction au tir de combat.

Objectif : maîtriser le service du pistolet automatique (PA). Être en mesure d'effectuer un tir à 25 mètres de jour et obtenir le CATi 2 PA.

2.3.1. Instruction arme de poing (type pistolet automatique).

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
<p>Théorie, démontage, manipulations et postures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prescriptions de sécurité ; - présentation du pistolet, de ses accessoires et de - ses munitions ; - les manipulations de base et le service de l'arme ; - démontage et remontage ; - préparation du matériel ; - les différentes postures. 	3.	
<p>Visée, technique de tir de combat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les transferts d'une arme ; - les fondamentaux du tir au pistolet ; - le dégainé de l'arme ; - les commandements de tir et l'inspection des armes ; - les positions de tir ; - la chronologie du tir, les cadences de tir ; - le langage corporel avec un pistolet ; - les changements de chargeurs ; - le tir de nuit ou par visibilité limitée. 	4.	
<p>Entretien, incidents de tir, déplacements et mouvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'entretien ; - résolution des incidents de tir ; - les déplacements - les mouvements. 	1.	
<p>Contrôle CATi 2.</p>	3.	

2.3.2. Module bravo - Tirs à l'arme de poing (type pistolet automatique).

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
La séquence de tir (40 cartouches) :	5.	
- tir de groupement au coup par coup (12 cartouches) ;		
- apprentissage de la doublette (10 cartouches) ;		
- tir en doublette sous pression de temps (18 cartouches).		
Drill d'urgence (20 cartouches) :		
Test individuel (20 cartouches) :		
- entraînement à l'épreuve de qualification (10 cartouches) ;		
- épreuve de qualification (10 cartouches).		

2.3.3. Module delta (toutes armes) - Tirs de nuit/fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Tir complémentaire de formation individuelle :		4.
- drill et manipulations avec protection balistique ;		
- entraînement au test avec protection balistique ;		
- test avec protection balistique ;		
- drill et manipulation en ambiance nucléaire radiologique biologique ou chimique (NRBC) ;		
- test en ambiance NRBC ;		
- tir couché à longue distance.		

2.4. Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

Objectif : acquérir les connaissances indispensables au gradé d'encadrement pour faire appliquer les mesures de sauvegarde après une attaque ou un événement nucléaire (N), radiologique (R), biologique (B) ou chimique (C).

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les moyens de détection et de décontamination.	1.	
Les matériels de protection : appareil normal de protection à visière panoramique (ANP VP), seringue auto-injectante (SAI), tenue de protection à port permanent (T3P).	1.	
Mise en application :	1.	
- prise de taille de l'ANP VP et réglages ;		

- utilisation de tous les matériels (protection et décontamination) ;		
- passage en atmosphère viciée.		
Réactions sous attaque NRBC.	1.	
Mise en place de la détection d'alerte, restitution des réactions sous attaques NRBC et port des équipements de protection de façon prolongée (exercice pratique).	2.	
Procédure d'accès à une chaîne de décontamination (exercice pratique).	1.	

2.5. Génie.

Objectif : acquérir des connaissances élémentaires en organisation du terrain et les réactions face aux mines.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Généralités sur les mines.	1.	
Réactions dans une zone minée ou polluée, atelier pratique.	1.	
Mise en œuvre d'une chaîne pyrotechnique simple, les mesures de sécurité.	2.	
Les mines en dotation dans l'unité.	1.	
Le trou de combat du trinôme.		2.

2.6. Prévention - secourisme.

Objectif : faire prendre conscience aux gradés des risques liés aux comportements déviants en OPEX et faire acquérir des réflexes simples d'hygiène en campagne.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les grands fléaux de notre société :	1.	
- la drogue, l'alcoolisme, le tabagisme, le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et les maladies sexuellement transmissibles (MST).		
Hygiène individuelle et collective en campagne.	1.	
Sauvetage au combat (utilisation de la trousse individuelle de 1re urgence), conduite à tenir face à brûlures, blast, blessures par éclats et balles, polycrissage, réaction de combat, mise en place sur brancard.		5.

2.7. Renseignement - identification.

Objectif : approfondir l'acquisition des réflexes d'observation et de compte-rendu, en se situant dans la chaîne de renseignement.

2.7.1. *Le renseignement dans la formation tactique.*

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
<p>Le compte-rendu.</p> <p>Il doit inclure les connaissances techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description des matériels ; - la description des personnes ; - l'observation ; - la désignation d'un objectif ; - l'appréciation d'une distance ; - l'évaluation d'une quantité ; - le relevé d'une anomalie. 	3.	4.
Règles comportementales dans l'acquisition du renseignement.	1.	
Présentation du cycle de renseignement (la chaîne renseignement).	1.	
La capture d'une personne et la récupération de matériels (exercice pratique).	2.	2.

2.7.2. *L'identification.*

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
<p>Connaissance des matériels terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes de l'identification ; - l'identification des matériels terrestres. 	2.	

2.7.3. *La sécurité des informations.*

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les règles de sécurité en milieu étranger.	2.	
Les dangers liés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC).	1.	

2.8. Topographie.

Objectif : être capable de s'orienter et de parcourir de petites distances à pied ou en véhicule de jour et de nuit.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les cartes : planimétrie, nivellement, les échelles.	2.	
Coordonnées d'un point, mesures sur la carte.		
La boussole/les jumelles : orienter la carte, formule du millième, prendre un azimut.	2.	
Détermination du point de station, le tour d'horizon.		
Exercice d'application.	4.	
Marche d'orientation de nuit.		4.

2.9. Transmissions.

Objectif : savoir utiliser les moyens radio (TTA) du groupe et transmettre un message simple.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Présentation et mise en œuvre des moyens de transmission individuels et collectifs en dotation au sein du groupe de combat PROTERRE.	2.	
Le message, annonce, abrégé : - instruction pour la transmission ; - réactions d'opérateur ; - procédure radioélectrique.	2.	
Définition et caractéristiques d'un réseau, sécurité.	1.	

3. COMPOSANTE C.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Entraînement physique, militaire et sportif.	29.	0.

Pré-requis physiques d'entrée en formation :

- être classé au niveau 3 du contrôle de la condition physique généralité (CCPG) ;
- effectuer sans s'interrompre une distance de 50 m en nage libre ;
- franchir tous les obstacles (homme) ou les 16 obstacles (femme) d'un parcours d'obstacles.

Objectif général : les élèves gradés doivent être capables d'endurer des efforts intenses, répétés et prolongés sur le plan individuel et collectif dans le but de repousser leurs propres limites et de conserver l'ascendant physiquement et psychologiquement dans les situations éprouvantes. Ils doivent avoir assimilé les principes élémentaires de progressivité, de régularité, de remise en condition (EPMS) et mettre en œuvre les compétences acquises pour gérer de manière autonome un entraînement personnel qui vise le maintien en condition physique.

Objectif n° 1 : repousser ses limites et améliorer sa condition physique générale par le perfectionnement technique et l'apprentissage des notions élémentaires de la physiologie de l'effort.

Objectif n° 2 : développer les aptitudes et les compétences qui concourront à l'aguerrissement futur. Affirmer son goût de l'effort et son sens de l'engagement dans les situations progressivement éprouvantes sur le plan physique et moral.

Le caractère sécable de cette formation de six semaines, pouvant se dérouler sur une période de quatre mois, nécessite de maintenir une régularité de pratique (minimum de trois séances hebdomadaires) entre les semaines de formation pour envisager une progression efficace et sécurisée.

Le programme de formation physique et sportive est à élaborer par la cellule EPMS de l'unité organisatrice en puisant dans le catalogue des cours EPMS du guide de la composante C.

3.1. Catégorisation sportive.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURE DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Évaluation vitesse maximale aérobie (VMA) et capacité musculaire générale (CMG) (grimper, tractions bras et abdominaux).	1.	

3.2. Évaluations finales.

3.2.1. Endurance cardio-respiratoire.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Évaluation : course pédestre de 12 min.	1.	

3.2.2. Capacité musculaire générale.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURE DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Évaluation en fin de FGE : grimper de corde, abdominaux.	1.	

3.2.3. Natation.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Évaluation en fin de FGE : 100 m nage libre et apnée.	1.	

3.2.4. Marche course.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Évaluation : marche course.	2.	

3.2.5. Parcours d'obstacles.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Évaluation : parcours chronométré.	1.	

4. COMPOSANTE D.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Formation générale militaire et académique.	15.	30.

4.1. Monde contemporain.

Objectif : connaître l'environnement international dans lequel évolue le militaire.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
La place de la France dans le monde.	1.	
Les grandes instances internationales : organisation des Nations unies (ONU), organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), union européenne (UE).	1.	
L'Afrique.	2.	
Le Proche-Orient.	1.	

4.2. Français.

Objectif : connaître les règles élémentaires de rédaction.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
La structure de la phrase.	2.	5.

4.3. Mathématiques.

Objectif : connaître les règles élémentaires de calcul.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Les unités de longueur.	1.	5.
La règle de trois.	1.	5.

4.4. Anglais.

Référence : mémento d'anglais militaire à l'usage des cadres de contact et des militaires du rang, édition commandement des forces terrestres (CFT).

Objectif : connaître les termes usuels.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Accueillir quelqu'un.	2.	5.
Se déplacer seul.	2.	5.
Connaître l'alerte immédiate.	2.	5.

5. COMPOSANTE E.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Formation au management au sein d'une unité élémentaire.	7.	0.

5.1. Gestion des ressources humaines.

Objectif : confirmer le futur gradé dans sa connaissance de l'état de militaire, sa condition et son statut.

5.1.1. *Le parcours professionnel des militaires du rang.*

Objectif : connaître les perspectives du parcours professionnel des MDR.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Statut, déroulement de carrière.	2.	
Notation, avancement	1.	

5.1.2. *La condition du personnel.*

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Apprendre à gérer son budget.	1.	

5.1.3. *Protection médico-sociale des militaires.*

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
La protection sociale/assurances/mutuelle nationale militaire.	1.	

5.2. Administration et soutien de l'homme.

5.2.1. *Connaissances administratives.*

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
La solde (lecture de son bulletin de solde).	1.	

5.3. Entretien.

5.3.1. *La gestion au sein du corps de troupe.*

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
La gestion des matériels au sein du corps de troupe (préparer son équipe pour une revue).	1.	

6. COMPOSANTE F.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Environnement de la formation.	28.	14.

6.1. Formalités administratives.

INSTRUCTIONS OU FORMATIONS DISPENSÉES.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Formalités administratives d'accueil.	2.	2.
Entretien individuel avec le chef de section.		Non défini (ND).
Amphi accueil du chef de corps.	1.	
Couleurs régiment, cérémonies (en fonction de la formation).	3.	
Activités de tradition spécifiques à la formation.	2.	

6.2. Examen final. Rattrapage. Souplesse.

INSTRUCTION OU FORMATION DISPENSÉE.	HEURES DE JOUR.	HEURES NON DÉCOMPTÉES.
Rallye et contrôle final FGE.	12.	12.
Rattrapage pour l'obtention du CME.	4.	
Souplesse dans l'emploi du temps réservé au chef de section.	4.	

ANNEXE II.
MODALITÉS DU CONTRÔLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE ÉLÉMENTAIRE.

Appendice II.A. : coefficients par composantes et matières.

Appendice II.B. : détermination de la note d'aptitude.

- grille type d'évaluation ;
- définition des qualités à apprécier.

Appendice II.C. : feuille individuelle de résultats.

Appendice II.D. : barèmes et protocoles de l'épreuve spécifique de parcours d'obstacles.

APPENDICE II.A.
COEFFICIENTS PAR COMPOSANTES ET MATIÈRES.

COMPOSANTES.	ÉPREUVES.	COEFFICIENTS.	NATURE DES ÉPREUVES.
A. Formation au comportement militaire.	Instruction des subordonnés.	3.	Épreuves écrites [questionnaire à choix multiple (QCM)].
	Organisation générale de la défense.	1.	Épreuves écrites (QCM).
	Connaissance des règlements.	3.	Épreuves écrites (QCM).
	Notions de civisme.	1.	Épreuves écrites (QCM).
	Techniques d'expression écrite.	2.	Rédaction d'un compte rendu.
B. Formation à la mission opérationnelle.	Commandement du trinôme.	7.	Épreuves pratiques au rallye.
	Armement.	3.	Épreuves pratiques au rallye.
	Tirs.	4.	Épreuves pratiques au rallye.
	Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).	1.	Épreuves pratiques au rallye.
	Transmissions.	1.	Épreuves pratiques au rallye.
	Topographie.	2.	Épreuves pratiques au rallye.
	Prévention, secourisme.	1.	Épreuves pratiques au rallye.
	Génie.	1.	Épreuves pratiques au rallye.
Renseignement, identification.	2.	Épreuves pratiques au rallye.	
C. Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	Notation continue.	1.	
	Épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) (note ramenée sur 20).	2.	Épreuves en fin de stage.
	Épreuve spécifique 1 (parcours d'obstacles).	2.	Épreuves en fin de stage.
	Épreuve spécifique 2 (marche course).	2.	Épreuves en fin de stage.
D. Formation académique.	Mathématiques.	1.	Épreuves écrites.
	Français.	1.	Épreuves écrites.
	Anglais.	1.	Épreuves orales.
E. Formation au management au sein d'une unité élémentaire.	Entretien et gestion du matériel technique.	1.	Épreuves pratiques.
	Gestion et soutien du personnel.	2.	Épreuves écrites (QCM).
Note d'aptitude.		5.	Note établie à partir de la grille d'évaluation.
	TOTAL.	50.	

APPENDICE II.B.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

GRILLE TYPE D'ÉVALUATION.

GRILLE TYPE D'ÉVALUATION.

La note d'aptitude des élèves gradés est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous. Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Valeur totale.

La note d'aptitude sur 20 =

Nombre de critères.

Qualité à apprécier.	Supérieur. (20 à 18)	Bon. (17 à 14)	Moyen. (13 à 10)	Passable. (9 à 6)	Insuffisant. (5 à 0)
Valeur Physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Aptitude à prendre des initiatives.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit d'équipe.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Motivation.					

DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

<p>Valeur physique.</p> <p>Capacité à conserver ses moyens physiques et intellectuels malgré la fatigue ou l'inconfort. Outre les qualités athlétiques de l'intéressé, cette notion recouvre l'aptitude à durer (résistance à la fatigue, rusticité et capacité de récupération en particulier).</p>	<p>Ardeur au travail.</p> <p>Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires au meilleur accomplissement de la mission.</p>
<p>Présentation et tenue.</p> <p>Soin apporté à se présenter en tenue soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.</p>	<p>Esprit d'équipe.</p> <p>Goût à agir de concert et volontairement avec d'autres personnes, à les aider, en vue d'un but commun.</p>
<p>Maîtrise de soi.</p> <p>Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances, y compris lors de l'accomplissement de la mission.</p>	<p>Esprit de discipline.</p> <p>Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements, quelles que soient ses conceptions et tendances personnelles (notamment l'adhésion aux règles de vie militaire).</p>
<p>Aptitude à prendre des initiatives.</p> <p>Anticiper les ordres, agir spontanément dans l'esprit de la mission et dans un cadre réglementaire.</p>	<p>Valeur morale et éthique.</p> <p>Conformité de la conduite quotidienne aux exigences de l'état militaire telles que rappelées dans le code du soldat.</p>
<p>Expression.</p> <p>Faculté de s'exprimer correctement, oralement surtout, et par écrit.</p>	<p>Motivation.</p> <p>Conviction manifestée dans le choix du métier des armes et dans la volonté d'appartenir à une profession spécifique.</p>

APPENDICE II.C.
FEUILLE INDIVIDUELLE DES RÉSULTATS.

FEUILLE INDIVIDUELLE DES RÉSULTATS.

Corps :

Nom :

Prénom :

Matricule :

COMPOSANTES.	CONTRÔLE CONTINU.	EXAMEN FINAL.	MOYENNE.	COEFFICIENTS.	TOTAL.
	Note sur 20.	Note sur 20.	Note sur 20.		
A. Formation au comportement militaire.					
Instruction des subordonnés.				3	
Organisation générale de la défense.				1	
Connaissance des règlements.				3	
Notions de civisme.				1	
Techniques d'expression écrite.				2	
B. Formation à la mission opérationnelle.					
Formation PROTERRE.				7	
Armement.				3	
Tirs.				4	
Défense NRBC.				1	
Transmissions.				1	
Topographie.				2	
Prévention, secourisme.				1	
Génie.				1	
Renseignement, identification.				2	
C. Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.					
Notation continue.				1	
Épreuves du CCPG (note ramenée sur 20).				2	
Épreuves du CCPS (1) (marche course).				2	
Épreuve spécifique (parcours d'obstacles).				2	
D. Formation académique.					
Mathématiques.				1	
Français.				1	
Anglais.				1	
E. Formation au management au sein d'une unité élémentaire.					
Entretien et gestion du matériel.				1	
Gestion et soutien du personnel.				2	
Note d'aptitude.				5	
TOTAL.				50	
Moyenne en formation générale élémentaire.		Sur 20			
Observations :					
À _____, le _____					
Le _____					
(1) Contrôle de la condition physique spécifique.					

APPENDICE II.D.
BARÈMES ET PROTOCOLES DE L'ÉPREUVE SPÉCIFIQUE DE PARCOURS D'OBSTACLES.

PROTOCOLE.	NOTE.	MASCULIN.	FÉMININ.
		Parcours complet en minutes et secondes.	Parcours sans les obstacles 5, 10, 16 et 17 en minutes et secondes.
Protocoles : référence TTA 150, titre XIV.	20.	03 : 20,0	03 : 50,0
	19.	03 : 25,0	03 : 55,0
	18.	03 : 30,0	04 : 00,0
	17.	03 : 35,0	04 : 05,0
	16.	03 : 40,0	04 : 10,0
	15.	03 : 45,0	04 : 15,0
	14.	03 : 50,0	04 : 20,0
	13.	03 : 55,0	04 : 25,0
	12.	04 : 00,0	04 : 30,0
	11.	04 : 05,0	04 : 35,0
	10.	04 : 10,0	04 : 40,0
	9.	04 : 15,0	04 : 45,0
	8.	04 : 20,0	04 : 50,0
	7.	04 : 25,0	04 : 55,0
	6.	04 : 30,0	05 : 00,0
	5.	04 : 35,0	05 : 05,0
	4.	04 : 40,0	05 : 10,0
	3.	04 : 45,0	05 : 15,0
	2.	04 : 50,0	05 : 20,0
	1.	04 : 55,0	05 : 25,0